

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : LINGETTES DÉSINFECTANTES SANITIZER®

Code produit : I145SACT

**1.2. Utilisations identifiées et pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Lingettes désinfectantes pour les mains, objets et surfaces.

Lingettes imprégnées de solution hydroalcoolique. Usage professionnel, grand public.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale : FIRCHIM FRANCE

Adresse : ZA de la Glèbe – BP 262 – 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE cedex

Téléphone : 05 65 81 16 37 Fax : 05 65 81 29 98

Adresse mail : [contact@firchim.fr](mailto:contact@firchim.fr)Site internet : <https://www.firchim.fr>**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59**Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq.2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

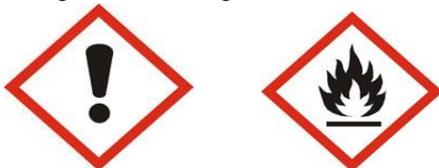
Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit biocide, TP1, TP2 et TP4.

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

Pictogrammes de danger :

**Mention d'avertissement :**

DANGER

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

**Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement

P501 Eliminer le contenu et son récipient dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur Ne pas réutiliser l'emballage.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

**2.3. Autres dangers**

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (VLE/CMR)	%
CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 REACH N° : 01-2119457610-43 Ethanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319	[1]	60 - 70
CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 REACH N° : 01-2119457558-25 Isopropanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	1 - 5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours En cas d'inhalation :**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche

Garder au repos. Ne pas faire vomir

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit étiqueté inflammable

**Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz conviennent pour de petits feux****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

**Ne pas respirer les fumées**

En cas d'incendie, peut se former :

**RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précaution pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien refermer le bouchon après utilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants

**Stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans l'emballage d'origine

Conserver le flacon en position verticale

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit

**RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle : -**

France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom	Numéro CAS	VLE moy (8h)	VLE CT	TMP
Ethanol	64-17-5	1000 ppm - 1900 mg/m <sup>3</sup>	5000ppm - 9500mg/m <sup>3</sup>	84
Isopropanol	67-63-0		400 ppm- 980 mg/m <sup>3</sup>	84

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle** Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **protection des yeux / du visage** Eviter le contact avec les yeux

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- **protection des mains**

Non concerné.

- **Protection du corps**

Non concerné.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique : Lingettes imprégnées de solution hydroalcoolique.

Couleur : Lingettes blanches

Odeur : Alcool

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH de la solution : 7 +/- 0,5

Point/intervalle d'ébullition : Pas de donnée

Point éclair de la solution : 22°C

Pression de vapeur de la solution (50°C) : Pas de donnée

Densité de la solution : 0,88

Hydrosolubilité de la solution : Soluble

Viscosité à 20°C de la solution : Pas de donnée

Point/intervalle de fusion de la solution : Pas de donnée

Point/intervalle d'auto-inflammation de la solution : Pas de donnée

Point/intervalle de décomposition de la solution : Pas de donnée

Indice de réfraction : Pas de donnée

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7 **10.3.**

**Possibilité de réaction dangereuses**

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances

**10.4. Conditions à éviter** Eviter :

- le gel

- la chaleur

- l'humidité

- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas mélanger avec d'autres produits

**10.6. Produit de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO) -

dioxyde de carbone (CO2)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange est classé dangereux pour la santé compte-tenu des données disponibles et des règles de calcul définies dans le règlement (CE) 1272/2008.

**11.1.1. Substances**

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

Pas de donnée.

**11.1.2 Mélange Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Provoque une sévère irritation des yeux. Eye Irrit 2. H319.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**Mutagénicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité 12.1.1. Substances** Pas de données.

**12.1.2. Mélanges**

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données.

**12.2.1. Substances**

Pas de données.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

**RUBRIQUE 13 : CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

**14.1. Numéro ONU**

3175

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3175 = SOLIDE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point éclair inférieur ou égal à 60°C (tels que préparations et déchets), N.S.A.

(Ethanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

4.1

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ADR/RID :**

Code	Etiquette	QL	Dispos.	EQ	Cat.	Tunnel
F1	4.1	1kg	216 274 601	E2	2	E

**IMDG :**

	QL	FS	Dispos.	EQ
	1kg	F-A,S-I	216 274	E2

**IATA :**

Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
445	15kg	448	50 kg	A46	E2
Y441	5kg			A46	E2

-

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :** Non concerné.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1. Règlements/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 : Les

règlements suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible -

**Dispositions particulières**

Aucune donnée n'est disponible

- **Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)** Le produit n'est pas un détergent.

- **Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012 et ses adaptations.)** Produit

biocide destiné à l'hygiène des mains. TP1.

Produit biocide destiné à la désinfection des surfaces. TP2, TP4.

Substances actives biocides : Ethanol (CAS 64-17-5) : 67,1% m/m.

Isopropanol (CAS 67-63-0) : 3,3% m/m.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**LINGETTES DESINFECTANTES SANITIZER®**

Version 3

FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Annexe II

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

Modifications : - Rubrique 15.